Concours section : EXT-DPIP-2026

Epreuve matière : Note de synthèse externe Sciences humaines

N° Anonymat : CVFDT393 WC Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP externe Session : 2026

Epreuve : Note de synthèse Date de l'épreuve : 11/02/2026

CONSIGNES

- *Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.*
- *Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.*
- *Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.*
- *N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.*

Prévenir la radicalisation chez les personnes placées sous main de justice : état des lieux, enjeux, perspectives et leviers managériaux

La radicalisation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) est prégnante et notamment dans le milieu pénitentiaire comme l'illustrent les attentats commis en 2016 puis en 2019 au sein d'établissements pénitentiaires (doc 1).

La radicalisation se définit comme un processus par lequel un individu adopte une expression violente de son engagement, en lien avec une idéologie extrémiste promouvant une rupture avec l'ordre établi (doc 1). Elle peut donc concerner des PPSMJ qui sont des personnes prévenues ou condamnées, écrouées ou non, purgeant leur peine en milieu ouvert ou en détention. Cette radicalisation va ainsi faire l'objet d'une prévention soit d'une lutte basée sur le tryptique "Détecter - Evaluer - Prendre en charge" (doc 1). L'analyse de cette prévention passe notamment par l'examen d'une situation actuelle, ce qu'elle engendre et sa potentielle évolution ainsi que les moyens utilisés.

Ainsi, plusieurs programmes de prévention ont vu le jour à l'image du Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) de 2018.

La prévention de la radicalisation chez les PPSMJ est donc un enjeu considérable pour l'administration. Il faudrait donc s'intéresser aux moyens mis en place pour prévenir cette radicalisation.

Il sera alors opportun d'étudier, dans un premier temps, la prévention de la radicalisation par l'identification (I) et, dans un second temps, la prévention de la radicalisation par la prise en charge (II).

RIEP - MA 520

Concours section : EXT-DPIP-2026

Epreuve matière : Note de synthèse externe Sciences humaines

N° Anonymat : CVFDT393 WC Nombre de pages : 8

I. Prévenir la radicalisation par l'identification

Il semble nécessaire de commencer par un état des lieux du phénomène de radicalisation chez les PPSHJ (A) avant d'aborder la détection et l'évaluation de ces profils (B).

A- La prégnance de la radicalisation chez les PPSHJ

La radicalisation islamiste est la plus prégnante chez les PPSHJ. Contrairement aux autres formes de radicalité, elle présente une triple difficulté : une importance numérique, un risque de prosélytisme et un risque de passage à l'acte en détention.
Tout d'abord, elle concernait 2,5% de la population pénale en 2017, avec 500 terroristes islamistes (TIS) écroués et 1200 détenus de droit commun suivis au titre de la radicalisation (DCSR) (doc 1). Ces nombres se rapportent à 400 TIS et 500 DCSR en 2023 (doc 1).
Concernant leurs profils, il faut relever qu'un quart des TIS sont des femmes. Il s'agit essentiellement d'incarcérations à la suite d'un séjour en zone irako-syrienne, ce que l'on appelle les "returnees". La plupart sont français, ont grandi en France notamment dans une zone urbaine populaire. Ils présentent un capital culturel faible corrélé à de faibles connaissances théologiques pour 54% d'entre-eux ainsi qu'à une faible insertion professionnelle et une grande précarité financière. L'âge moyen d'incarcération est de 28 ans et s'explique par une socialisation virtuelle et un engagement via les réseaux sociaux. Contrairement aux idées reçues, la plupart n'ont aucun antécédant délinquant et ont grandi dans une famille stable. (doc 1).
Cet état des lieux amène également à se pencher sur le rôle de la prison dans le processus de radicalisation. Si la prison peut la favoriser du fait des frustrations qu'elle induit a encore de fragilités

psychologiques, il s'avère que son rôle est faible. La pratique religieuse est alors plus vue comme un vecteur d'intégration en détention que de radicalisation (doc 1).
Cet état des lieux démontre une grande prégnance de la radicalisation chez les PPSMJ contre laquelle il faut lutter. Cette lutte repose d'abord nécessairement sur la détection et l'évaluation.

B- La détection et l'évaluation des PPSMJ radicalisées

Dans un premier temps, la détection des personnes radicalisées est rendue difficile par un modèle désormais introverti de l'expression de leur idéologie. De plus, la détection se complexifie lorsque les agents en charge de cette dernière ne sont pas d'accord. Ainsi, il est fait état de certaines divergences concernant le degré de radicalisation de certaines personnes entre surveillants pénitentiaires et d'autres intervenants. La vision du surveillant ne semble pas assez prise en compte face à l'avis d'autres acteurs alors qu'il est au quotidien avec les détenus (doc 4). La détection passe ainsi beaucoup par les agents qui doivent donc y être formés. Une grille de détection est mise à leur disposition depuis 2010 pour les aider dans cette mission (doc 1). Elle passe aussi par le développement du rôle du renseignement pénitentiaire (doc. 1). Ainsi, des référents locaux par établissement et par Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sont désignés.
Ensuite, concernant l'évaluation, il faut relever l'importance de la pluridisciplinarité. Elle permet une meilleure évaluation en évitant une stigmatisation injustifiée et une responsabilité partagée de l'évaluation (doc 4). L'évaluation se passe d'abord en commission pluridisciplinaire unique (CPU) pour la détention ou en commission pluridisciplinaire interne pour le milieu ouvert (CPI). Elle permet l'orientation en quartier de prise en charge de la radicalisation spécialisé dans l'évaluation (QPRse). Ce passage de 15 semaines en QPRse permet l'évaluation approfondie du degré de radicalisation pour proposer ensuite une affectation adaptée (doc 1). Ce type de quartier présente plusieurs enjeux. Il s'agit d'une organisation ultra-sécurisée où peut régner un climat anxiogène. Il faut lutter contre ceux qui dissimulent leur idéologie. (doc 3).
Une fois que les personnes radicalisées ont été identifiées, il convient d'adapter leur prise en charge.

II. Prévenir la radicalisation par la prise en charge

La prise en charge des personnes radicalisées passe par deux adaptations : celle de leur accompagnement (A) et celle de la sécurité (B).

A - L'adaptation de l'accompagnement et du suivi

La prise en charge des personnes radicalisées doit être adaptée à leur profil particulier. Cette prise en charge passe par l'adaptation du régime de détention avec par exemple, des fouilles régulières et des changements de cellule. Cette spécificité a pour but de prévenir la récidive, de favoriser l'ouverture d'esprit critique, un désengagement de la violence ainsi que la construction d'un projet de vie (doc 2).
Certains éléments de la prise en charge apparaissent particulièrement important : l'approche pluridisciplinaire, l'évaluation préalable à l'orientation, la formation des agents, les intervenants extérieurs et la coordination des structures (doc 2). A tout ça s'ajoutent les rôles des aumôniers musulmans dans la socialisation à un islam laïque et pacifiste et des binômes de la Mission locale de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) et des SPIP dans le suivi des personnes. La spécialisation du suivi s'illustre par la nomination d'un référent pour la prévention de la radicalisation violente au sein de chaque SPIP (doc 2).
En détention, les détenus radicalisés peuvent être pris en charge de manière ordinaire mais également au sein de QPR. En détention ordinaire, ils peuvent participer à des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) qui consistent en des activités individuelles ou collectives. En QPR, ils feront l'objet d'un accompagnement individualisé et pourront y rester 18 mois en moyenne (doc 1).
Enfin, en milieu ouvert, ils feront l'objet d'un suivi traditionnel par le SPIP en lien avec la MLRV mais pourront aussi participer à des programmes externalisés comme PAIRS (programme d'accompagnement individualisé et de réaffiliation sociale). (doc 1).
Si la prise en charge des personnes radicalisées doit être adaptée du point de vue de leur accompagnement, elle doit aussi l'être d'un point de vue sécuritaire.

Concours section : EXT-DPIP-2026

Epreuve matière : Note de synthèse externe Sciences humaines

N° Anonymat : CVFDT393 WC Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP externe Session : 2026

Epreuve : Note de synthèse Date de l'épreuve : 11/02/2026

CONSIGNES

- *Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.*
- *Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.*
- *Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.*
- *N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.*

B - L'adaptation de la sécurité

La sécurité pénitentiaire doit s'adapter aux nouvelles formes de menaces dont fait partie la radicalisation. C'est dans ce sens qu'a été créé la sous-direction de la sécurité pénitentiaire en 2016. (doc 2). Egalement, de nouvelles équipes de sécurité pénitentiaire ont vu le jour à l'image des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) (doc 2). Au même titre, le renseignement pénitentiaire a été renforcé avec la création en 2017 d'un bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP) qui deviendra un service national (SNRP) en 2019 (doc 5). Viennent s'ajouter également des dispositifs techniques permettant de renforcer la sécurité pénitentiaire comme les caméras individuelles que peuvent porter des agents dans certaines circonstances particulières ou encore la vidéosurveillance de certaines cellules prévue par une loi de 2016 (doc 5).

Néanmoins, ce renforcement passe automatiquement par un accroissement des moyens alloués à la sécurité pénitentiaire. Ainsi, le budget était de 58,6 millions d'euros en 2017 avec une priorité donnée au financement de la sécurisation passive et active du parc pénitentiaire (doc. 2). Ce budget est passée à 150 millions d'euros en 2019 avec la création de 159 emplois pour renforcer le renseignement pénitentiaire et les ELSP. Le renforcement des moyens financiers démontre l'importance de la sécurité pénitentiaire face à la radicalisation.

RIEP - MA 520

Concours section : EXT-DPIP-2026

Epreuve matière : Note de synthèse externe Sciences humaines

N° Anonymat : CVFDT393 WC Nombre de pages : 8

.... /

.... /

.... /